



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-469-122  
du 16 octobre 2020

## ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 241 pendant les travaux de  
déploiement du réseau fibre optique,  
du 26 octobre au 27 novembre 2020,  
sur les communes de JUBLAINS et BELGEARD,  
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 octobre 2020 présentée par EIFFAGE Energie Infrastructure Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, sur la route départementale n° 241, hors agglomération, sur les communes de Jublains et Belgeard, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 241, **du 26 octobre au 27 novembre 2020 (hors week-end)** inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+333 au PR 14+632, sauf pour les riverains, les services de secours, les véhicules de service du Conseil départemental et les transports scolaires sur les communes de Jublains et Belgeard, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

#### ➤ Sens JUBLAINS/BELGEARD et inversement

Suivre la RD 7 en direction d'ARON, puis prendre la RD 253 en direction de LA BAZOGE-MONTPINÇON, puis RD 207 en direction de BELGEARD et réciproquement.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprises EIFFAGE Energie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Jublains et Belgeard. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM les Maires de Jublains et Belgeard,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes,
- MM. Les chefs d'équipe de l'unité de Parigné-sur-Braye.

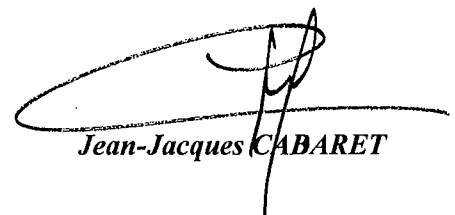
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



**Jean-Jacques CABARET**

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020